

Bureau des Etudiants en Sciences



Procès-verbal

de l'Assemblée Générale Statutaire du
29 novembre 2007

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire du 29 novembre 2007

► Notes préalables

Sale période que ce mois de novembre 2007. Des campagnes, des formations, et une belle grippe pour remonter le moral, rien de tel ! Enfin, j'ai quand même survécu assez longtemps que pour pouvoir vous fournir ce compte-rendu au caractère peut-être trop succinct. Et nous cherchons toujours un(e) secrétaire...

Allons, pas tous en même temps ! :)

Markus,
Président du BES

► Lieu et heure

La réunion a débuté vers 12h30 à la Salle Solvay (Bâtiment NO, niveau 5, Campus de la Plaine, ULB) et s'est terminée vers 14h.

► Présents

Du comité :

- **Markus Lindström**, Président (aussi effectif au BF et suppléant au CF)
- **Loïc Vaes**, Secrétaire démissionnaire (aussi suppléant en Informatique)
- **Laurent Thomas**, Secrétaire adjoint (aussi effectif en Physique)
- **Mathieu Semal**, Webmaster (aussi suppléant au CF)

Des membres effectifs :

- **Olivier Lê Thanh Duong** (suppléant en Informatique)
- **Jonathan Walravens**

Des membres adhérents :

- **Julien Wadin**

► Compte-rendu

Titre I : Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Titre II : Rapports du Comité

III.a Rapport de la Présidence

Markus a eu une réunion avec le Bureau des Étudiants de Polytechnique concernant l'invitation éventuelle d'entreprises dans l'objectif de prendre contact avec les étudiants de la Faculté, activité qui fournit un revenu important au BEP.

La formation pour les délégués facultaires a bien eu lieu ce lundi 26 novembre, et a eu un certain succès puisque de nombreux nouveaux représentants sont venus assister aux présentations de Pierre Alexis et Renaud Maes.

En outre, **Markus** est en pleine campagne électorale avec **Laurent** et Nancy Devaux, et le BES s'est chargé d'effectuer des descentes d'auditoire pour informer les étudiants au sujet des élections prochaines. **Jonathan** annonce qu'il va tenter de toucher un maximum d'étudiants également.

Julien s'interroge sur la possibilité d'avoir des doubles votes lors de l'élection, c'est-à-dire le cas où un même étudiant irait voter dans deux bureaux distincts. Personne ne sait ce qu'il se passerait dans cette éventualité.

III.b Rapport de la Trésorerie

La trésorerie a investi dans les boissons et amuse-gueule offerts aux délégués lors de la formation.

III.c Rapport du Secrétariat

Laurent et **Mathieu** ont été au BEA pour remplir et fermer les enveloppes contenant les programmes électoraux des deux listes se présentant pour le Conseil d'administration en Faculté des Sciences, et ce dans une ambiance de travail exécrable notamment due au fait que le kicker du BEA était abondamment utilisé.

Titre III : Élection d'un nouveau Trésorier

Deux candidatures pour le poste de Trésorier ont été reçues : celles de **Jonathan** et de **Loïc**. Les deux candidats présentent leurs motivations. **Jonathan** déclare qu'il

souhaite aider l'équipe du BES, mais il n'a aucune prédisposition à s'occuper de la trésorerie, et qu'il aura besoin de Yannick Barthol pour démarrer. **Loïc** se présente pour assurer que le BES continue à fonctionner, mais il dit aussi avoir très peu de temps libre ; il a les capacités pour être Trésorier, mais ne peut rien faire de plus pour le BES.

Les deux candidats quittent l'Assemblée pour la laisser discuter. Ils reviennent ensuite afin de pouvoir procéder au vote, qui donne les résultats suivants :

- ▶ Loïc Vaes : 3 voix pour, 2 abstentions.
- ▶ Jonathan Walravens : 3 voix pour, 2 abstentions.

Ce premier tour a mené à un ex aequo. L'Assemblée procède à un second tour après l'arrivée tardive de **Laurent**, et après une seconde présentation des motivations des candidats.

- ▶ Loïc Vaes : 3 voix pour, 3 abstentions.
- ▶ Jonathan Walravens : 5 voix pour, 1 voix contre.

Jonathan Walravens est élu nouveau Trésorier du BES.

Titre IV : Élection d'un nouveau Secrétaire

Aucun candidat ne s'est présenté pour le poste de Secrétaire, le point est donc rendu caduc. **Loïc** demeure donc Secrétaire démissionnaire.

Titre V : Désignation de Secrétaires Adjointes et d'un Webmaster sur proposition du Secrétaire

Le point est rendu caduc puisqu'aucun nouveau Secrétaire n'a été élu.

Titre VI : Rapports des représentants au Conseil d'Administration

Aucun représentant n'est présent.

Titre VII : Rapports des représentants à la Faculté

VI.a Du Bureau facultaire

Aucun commentaire.

VI.b Du Conseil facultaire

Une remarque a été soumise concernant le procès-verbal à la demande de Yannick Barthol.

VI.c Des Commissions facultaires

Le groupe de travail sur la réforme des avis pédagogiques, auquel participent **Markus** et **Loïc**, s'est réuni récemment. Le GT préconise de réduire le nombre de questions actuellement posées aux étudiants afin de rendre moins pénible les prises d'avis pédagogiques qui deviendront bientôt systématiques pour tous les enseignants.

Titre VIII : Informations des délégués de département

Du Département d'Informatique

Olivier dit que des problèmes concernant le calendrier des projets pour le 2^e quadrimestre ont été décelés, et annonce qu'ils vont être réglés.

Des Départements de Biologie

Il manque des techniciens à Gosselies et des professeurs se plaignent de leur surplus de charges d'enseignement.

Titre IX : Préparation du Conseil facultaire du 29 novembre 2007

D'après **Mathieu**, aucun point intéressant les étudiants n'est à l'ordre du jour.

Titre X : Prix Socrate

Markus annonce que les délégués facultaires se sont mis d'accord pour nommer le professeur Pierre Meerts pour le concours du prix Socrate. Son dossier a été transmis au Rectorat. La procédure de sélection a toutefois heurté des obstacles une fois de plus : la participation au sondage en ligne était très basse, de l'ordre de 10 % des étudiants de la Faculté, ce qui a rendu l'interprétation des résultats très difficile. Une réflexion de fond sur la procédure de sélection est à mener avant le prochain concours.

Titre XI : Révision des statuts

Cette Assemblée Générale Statutaire peut se prononcer sur les propositions soumises précédemment sans atteindre le quorum de 2/3 des membres effectifs.

Amendement 1 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour but de clarifier la formulation de l'article 6. Il est adopté à l'unanimité.

L'article 6 des statuts du BES devient :

« Article 6 : Le BES distingue deux qualités de membre : membre effectif et membre adhérent. Peuvent être membres effectifs tous les étudiants de la Faculté des Sciences. Peuvent être membres adhérents tous les anciens membres effectifs et tous les diplômés de la Faculté des Sciences, à condition qu'ils ne soient plus étudiants de la Faculté des Sciences. »

Amendement 2 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement veut clarifier la formulation de l'article 7. Il est adopté à l'unanimité.

L'article 7 des statuts du BES devient :

« Article 7 : Le BES distingue deux sous-qualités de membre effectif : membre effectif délégué et membre effectif ordinaire. Sont membres effectifs délégués tous les membres effectifs qui siègent dans un organe participatif de l'Université. Sont membres effectifs ordinaires tous les membres effectifs qui ne sont pas membres effectifs délégués. »

Amendement 3 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour but de simplifier la formulation de l'article 8. Frédéric Lim propose deux variantes de l'article, l'une employant un vote à main levée pour approuver les nouveaux membres, l'autre la méthode par défaut sur les personnes, c'est-à-dire le vote secret.

La proposition avec vote à main levée est rejetée avec 4 voix contre et 1 abstention. La proposition avec vote secret est adoptée avec 4 voix pour et 1 abstention.

L'article 8 des statuts du BES devient :

« Article 8 : Pour devenir membre, il faut respecter les statuts du BES et introduire une demande par écrit auprès du Comité. L'Assemblée Générale attribue automatiquement la qualité de membre aux demandeurs qui remplissent les conditions pour être membre effectif délégué ; elle attribue la qualité de membre aux autres demandeurs par un vote. »

Amendement 4 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour but de préciser la procédure de renouvellement des membres. Il vient également en deux variantes, l'une avec vote à main levée, l'autre avec vote secret.

Afin de rester cohérente avec la décision au sujet de l'amendement 3, l'Assemblée accepte à l'unanimité de rejeter la proposition avec vote à main levée. L'autre proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article 9 des statuts devient :

« Article 9 : § A. Les qualités et sous-qualités de membre du BES sont attribuées pour une période expirant le 1^{er} novembre de l'année académique suivante.

§ B. Pour conserver sa qualité de membre, tout membre doit introduire une demande par écrit auprès du Comité entre le 15 septembre et le 1^{er} novembre. Si c'est le cas, il conserve sa qualité de membre jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit le 1^{er} novembre. Sinon, il perd automatiquement sa qualité de membre.

§ C. Le 1^{er} novembre, le Comité renouvelle automatiquement la qualité de membre des demandeurs qui remplissent les conditions pour être membre, sauf celle des membres effectifs délégués qui ne remplissent plus la condition pour être membre effectif délégué. La qualité de membre de ces derniers ne peut être renouvelée que par un vote de l'Assemblée Générale. »

Amendement 5 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour objectif de préciser la procédure de changement de qualité des membres. Comme les précédentes, elle vient en deux variantes ; l'une avec vote à main levée, l'autre avec vote secret. Pour les mêmes raisons que pour l'amendement précédent, la proposition avec vote à main levée est rejetée à l'unanimité. La proposition avec vote secret est adoptée à l'unanimité.

L'article 10 des statuts du BES devient :

« Article 10 : Tout membre effectif qui ne peut pas conserver sa qualité de membre et qui souhaite devenir membre adhérent doit introduire une demande par écrit auprès du Comité entre le 15 septembre et le 1^{er} novembre. Si c'est le cas, il conserve sa qualité de membre jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit le 1^{er} novembre. Cette dernière attribue la nouvelle qualité de membre par un vote. »

Amendement 6 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour objectif de marquer qu'il ne faut pas introduire de demande de renouvellement pour les membres d'honneur. Il est adopté à l'unanimité.

L'article 11 des statuts du BES devient :

« Article 11 : Sur proposition du Comité, l'Assemblée Générale peut attribuer le titre de membre d'honneur sans expiration temporelle à toute personne ayant, par ses propos ou actions, marqué un attachement particulier au BES. »

Amendement 7 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour objectif de clarifier le sens de l'article 16 en rajoutant une virgule. **Laurent** estime que ce genre d'amendement est une perte de temps. La proposition est adoptée à 5 voix pour et 1 voix contre.

Le paragraphe A de l'article 16 des statuts du BES devient :

« § A. Les décisions sont prises sur base d'un consensus, à l'exception de celles concernant des personnes physiques, qui font l'objet d'un vote secret. Si le consensus n'est pas possible, il sera organisé un vote à main levée, sauf si un membre effectif demande le vote secret. »

Amendement 8 (Proposition de Frédéric Lim)

Frédéric souhaite éviter un éventuel doute en ce qui concerne les Secrétaires adjoints et le Webmaster à l'article 35. La proposition est adoptée avec 5 voix pour et 1 abstention.

L'article 35 des statuts du BES devient :

« Article 35 : Tout membre effectif du BES peut être élu ou nommé comme membre du Comité. »

Amendement 9 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour but de ne pas forcer le Secrétariat à être dissous avant la fin du mandat du Secrétaire (par exemple si aucun candidat ne se présente au poste). La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article 37 des statuts du BES devient :

« Article 37 : Les Secrétaires adjoints et le Webmaster sont nommés par l'Assemblée Générale sur proposition du Secrétaire. Leur mandat, renouvelable, prend fin lors de la prise de fonction d'un nouveau Secrétaire. »

Amendement 10 (Proposition de Julien Wadin)

Julien propose de rectifier une faute de français à l'article 40. La proposition est adoptée à l'unanimité.

L'article 40 des statuts du BES devient :

« Article 40 : Tout membre du Comité qui perd sa qualité de membre effectif est réputé démissionnaire de son poste. »

Amendement 11 (Proposition de Frédéric Lim)

Cet amendement a pour but d'éviter une confusion telle que celle qui a été causée à l'Assemblée Générale du 19 septembre 2007. Frédéric présente deux propositions de modifications de l'article 43 pour clarifier le destin du Secrétariat après démission du Secrétaire. **Markus** propose à l'Assemblée une modification mineure de la seconde proposition de Frédéric.

La première proposition de Frédéric est rejetée à l'unanimité, car pas assez claire. La seconde proposition de Frédéric, couplée à la modification proposée par **Markus**, est adoptée à l'unanimité.

L'article 43 des statuts du BES devient :

« Article 43 : En cas de démission, le Président, le Trésorier ou le Secrétaire reste en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. En cas de démission d'un autre membre du Secrétariat, ce dernier quitte ses fonctions immédiatement. »

Titre XII : Divers

Aucun divers.

Titre XIII : Prochaine Assemblée

Les date, heure et local de la prochaine Assemblée Générale seront communiqués ultérieurement.